

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|

|    |    |   |
|----|----|---|
| 15 | 14 | 9 |
|----|----|---|

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt- cinq et le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice LALANNE Maire**.

**Présents :** BONNAN Christian, GAUYACQ Jean-Paul, DESCLAUX Amandine, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MASMONTET Jean, MEYER Véronique, TISSIER Fabienne, CHIRIAUX Allisson

**Excusés :** SARREMIA Carine, URRUTIBEHETY Baptiste, PEREUILH Martine, DESTANDAU Stéphanie, DARDERES Paul

**Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean**

**14102025-3 : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026**

Le Maire expose qu'il convient d'informer la SAUR avant le 1<sup>er</sup> novembre des tarifs applicables en 2026 pour le service assainissement.

Il rappelle ainsi que l'assiette de redevance d'assainissement est fixée pour l'année 2025 à :

- Une part fixe de 54 €
- Une part proportionnelle au nombre de m3 d'eau potable facturée dans l'année de 1.70 € HT.  
(soit 2.15 €/m3 pour un estimatif de consommation de 120 m3).

Il expose ensuite qu'il faut maintenir un effort constant afin de suivre l'évolution des seuils d'exigibilité aux subventions afin de pouvoir faire des travaux sur le réseau avec un minimum de 2 € en 2025 mais prendre en compte également les modifications des redevances de l'Agence Adour Garonne cette année, de leur taux et de la répercussion de cela sur la facture des administrés.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

De ne pas augmenter la part fixe à 54 €

De ne pas augmenter la part proportionnelle au nombre de m3 d'eau potable qui sera facturé à 1.70 € HT

**Pour expédition certifiée conforme  
Fait et affiché à LAHONTAN le 14 octobre 2025**

**Le Maire**  
  
**Patrice LALANNE**